

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 02/11/2024
Reçu en préfecture le 02/11/2024
Publié le 02/11/2024
ID : 023-200085314-20241023-D2024084-DE



D2024/084

SEANCE DU 23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents : Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 12	MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel
Représentés : 3	Absents : Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie.
Votants : 15	Excusés : Mme MAINGOUTAUD Élodie.
Abstention : 0	MM. DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel.
Exprimés : 13	Pouvoirs : Mme MAINGOUTAUD Élodie a donné pouvoir à M. COUCAUD Thierry, M. LAROCHE Michel a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien, M. DURUDAUD Patrick a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura.
Pour : 10	
Contre : 3	Secrétaire de séance : Madame DEMARGNE Céline.

Objet : Demande de location / vente d'une grange à Masbaraud

Monsieur le Maire explique qu'un particulier a émis la volonté d'acheter ou de louer une grange appartenant à la commune, située sur la parcelle AI 221, Route du Tamilier à Masbaraud Mérignat.

Il explique que certaines associations souhaitent profiter de cette même grange pour pouvoir y entreposer leurs affaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'avenir de ce bâtiment.

Monsieur COUCAUD Thierry et Madame PRADEAU Carine ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- ne pas vendre ou louer cette grange
- la mettre à disposition des associations.

Le Maire
Joël ROYERE



La secrétaire de séance,
Céline DEMARGNE



Donne le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr